



**SNUipp-FSU
Guyane**

Bât. F, n° 24
Cité Mont-Lucas
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84
Fax. 0594 30 51 03

Courriel :
snu973@snuipp.fr

Site internet :
<http://973.snuipp.fr>

Cayenne, le 6 février 2018

Monsieur le Recteur de la Guyane
Chancelier de l'Université

Objet : Questions diverses pour la CAPD du 8 février 2018

Monsieur le Recteur,

Veuillez trouver ci-dessous les questions diverses que notre organisation syndicale souhaite aborder lors de la CAPD du 8 février 2018.

1. Questions restées sans suite depuis de nombreuses CAPD, pourtant posées sans relâche lors de chaque CAPD :

- **Retraits sur salaire** : L'administration a l'obligation d'informer les collègues par courrier avant tout retrait sur salaire et jusqu'à présent rien n'est fait. Comment se fait-il que des prélèvements continuent à être effectués sans en informer les collègues ? Quand le recteur prendra-t-il un engagement écrit ?

- **Versement d'une avance** : Lorsque les retraits sur salaire sont effectués à tort, les collègues peuvent demander une avance d'un montant équivalent aux sommes retirées. Pourquoi le rectorat de Guyane n'applique-t-il toujours pas ce principe ?

Sur ces deux points (retraits et avances), pourquoi le Recteur ne diffuse pas de circulaire académique afin que l'ensemble des personnels soient informés et que leurs droits soient respectés ?

- **Indemnités REP+ pour les remplaçants** : malgré nos multiples relances les remplaçants, y compris les TDEP, continuent à être lésés quant au versement de leur indemnité REP+ (déduites injustement les week-ends, vacances et jours de travail dans leur école de rattachement). L'administration fournira-t-elle aux collègues un justificatif permettant de régulariser les situations au regard des impôts (sommes normalement étalées sur plusieurs mois voir plusieurs années) ? Quand les collègues concernés percevront-ils les sommes prélevées à tort ?

- **Régularisation des AGS** : pourquoi les AGS de nos collègues anciennement contractuels ne sont-elles toujours pas mises en conformité dans leur dossier I-Prof ? Pourquoi le rectorat de Guyane refuse d'appliquer la réglementation nationale ?

- **Formation continue** : pourquoi la CAPD ne se réunit-elle pas pour traiter les demandes de stages ? Pourquoi les collègues inscrits ne reçoivent-ils aucune information lorsque le stage qu'ils sollicitent est annulé ? Pourquoi autant d'annulations ?

- **Consultation de la CAPD** : malgré nos nombreuses demandes récurrentes et la législation en vigueur (loi du 5 juillet 2010 et arrêté du 18 juillet 2011), la CAPD n'est pas consultée pour : les disponibilités qui ne sont pas de droits, les temps partiels sur autorisation, les demandes de détachement et de réintégration, la notation. L'administration envisage-t-elle d'appliquer la réglementation nationale ?



2. **Droit aux formations nationales** : pourquoi n'y a-t-il pas de circulaire académique avec appel à candidature et de CAPD comme prévu à l'article 7 de l'arrêté du 10 février 2017 ? Le rectorat souhaite-t-il empêcher les collègues de Guyane d'accéder à des formations nationales ?
3. **Indemnités liées aux déplacements des stagiaires** : certains PES qui sont contraints à des déplacements pour se rendre sur le lieu de formation (ESPé) doivent avoir le choix de percevoir l'ISSR ou l'IFF, en fonction de leur situation (éloignement lieu d'affectation/lieu de vie/ESPé). Pourquoi l'administration refuse-t-elle d'appliquer la réglementation ? Pourquoi les collègues ne sont-ils toujours pas informés de leurs droits ?
4. **Fiche de renseignement** : certaines circonscriptions demandent aux collègues de compléter une fiche de renseignement comportant des éléments professionnels (ancienneté, échelon, note), personnels (situation familiale, adresse) et de fournir une photo d'identité. Pourquoi demander ces informations aux collègues alors que la plupart de ces éléments sont disponibles dans nos dossiers I-Prof ? Pourquoi demander une photo d'identité ?
5. **Ordres de missions** : les directeurs et les directrices qui se déplacent de Mana, Awala et Apatou n'ont toujours pas reçu leurs ordres de missions pour se rendre à des réunions à St Laurent. Pourquoi n'ont-ils pas ces documents et quand vont-ils les recevoir ?
6. **Animations pédagogiques** : certaines animations pédagogiques sont identifiées comme étant obligatoire et d'autres sont au choix. Quelles sont les références des textes désignant des animations pédagogiques obligatoires ? Pourquoi les collègues de Guyane ne disposent-ils pas d'un planning annuel des animations proposées afin que ces derniers puissent faire des choix ? Pourquoi imposer la présence des collègues quand la date de l'animation pédagogique est modifiée au dernier moment ?
7. **Déplacements des directeurs** : les directeurs des écoles des communes de Macouria et Montsinnery-Tonnégrande sont contraints de se rendre à l'inspection, pour des motifs professionnels, sur leur temps libre. Quelle est la réglementation en vigueur applicable ? Comment l'administration envisage-t-elle de faciliter le travail des collègues directeurs ?
8. **Rendez-vous de carrière** : la note de service du 1er septembre 2016 cadrerait les inspections à réaliser auprès des collègues au 6ème et 8ème échelon afin d'anticiper les accélérations de carrière, prévues dans le cadre PPCR. Des collègues concernés n'ont pas été inspectés ce qui les lèsent de fait dans leur évolution de carrière. Les rendez-vous carrière sont également cadrés par la réglementation nationale applicable or de nombreux collègues ne sont pas prévenus en temps et en heure de ce rendez-vous. Quand le rectorat de Guyane publiera-t-il une circulaire académique ?
9. **St Georges** : les collègues se voient imposer une semaine de formation dans le cadre de REP+ la semaine précédent les vacances de Carnaval et sont prévenus au dernier moment. Pourquoi bénéficient-ils seulement maintenant de cette formation ? Pourquoi imposer cette formation à ce moment alors que les équipes sont mobilisées par le projet éducatif, en lien avec la collectivité et les familles, le carnaval des écoles ?
10. **Missions des directeurs** : pourquoi certains directeurs exigent de contrôler les cahiers des élèves et y portent des appréciations. Les missions des directeurs d'écoles ont-elles évolué ?



11. **Remplacement** : certains remplaçants doivent signer un document émis par l'inspection où figurent le nom de l'enseignant à remplacer, le motif de son absence avec ou sans traitement. Ces informations sont confidentielles. Pourquoi l'administration ne respecte t-elle pas la confidentialité ? Des formations ont-elles été prévues sur le logiciel ARIA ?
12. **UPE2A** : une classe prend en charge une trentaine d'élèves alors qu'une autre en accueille une dizaine. Pourquoi dans la même circonscription, les élèves ne sont-ils pas répartis dans les différentes écoles afin d'assurer une meilleure prise en charge des élèves allophones ?
13. **Gestionnaires** : la liste des gestionnaires de la DPE1 évolue chaque année. Pourquoi le rectorat ne diffuse t-il pas cette liste auprès des collègues concernés ?

Veillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le secrétariat du SNUipp-FSU Guyane

Alexandre Dechavanne